



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire a transmis par voie électronique en date du 17 février 2020 le projet d'abrogation du plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Weiswampach.

Conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet d'abrogation est déposé pendant 30 jours auprès de la maison communale (mairie) de Weiswampach, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

La publication du dépôt par voie d'affiches apposées dans la commune de manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune et le Portail de l'Aménagement du territoire ([www.aménagement-territoire.public.lu](http://www.aménagement-territoire.public.lu)) est effectuée en date du 2 mars 2020, de sorte que le délai où les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet d'abrogation précité pendant les heures du bureau (Lundi-Vendredi (matin) de 08.30 heures-11.30 heures ; Lundi, Mardi et Jeudi (après-midi) de 13.00-16.30 heures ; Mercredi (après-midi) de 13.00 – 18.30 heures et Vendredi (après-midi) de 13.00-16.00 heures) courra jusqu'au **1<sup>er</sup> avril 2020 inclus**.

En outre, le projet précité est également consultable sur le Portail de l'aménagement du territoire ([www.aménagement-territoire.publuc.lu](http://www.aménagement-territoire.publuc.lu)) à partir du 2 mars 2020.

Conformément à l'article 12, paragraphe 4 de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, concernant le projet d'abrogation du PSDDI pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet de PDS précité jusqu'au **16 avril 2020 inclus**. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune – le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12, paragraphe 3 de la loi précitée du 17 avril 2018, le collège des bourgmestre et échevins invite la population de la commune à se rendre à la réunion d'information conjointe, qui se tiendra le mardi 3 mars 2020 à partir de 18.00 heures au Lycée Robert Schuman Luxembourg, Salle Rosemarie Kieffer, bd. Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Weiswampach, le 02 mars 2020  
Le collège des bourgmestre et échevins.

